

Obligation de cotisation à l'assurance complémentaire et sanctions légales en cas de non-paiement

HISTORIQUE

La cotisation à l'assurance complémentaire est obligatoire dans toutes les mutualités en vertu de l'article 67 de la loi du 26/04/2010 « portant des dispositions diverses en matière d'organisation de l'assurance maladie complémentaire ». Cette loi n'est cependant entrée en vigueur qu'au 01/01/2012.

L'obligation de cotisation concerne tous les titulaires de l'assurance obligatoire (conventions internationales comprises) sauf exceptions très spécifiques : à La Mutualité Neutre, les titulaires cotisent pour un montant forfaitaire très concurrentiel indépendamment du nombre de personnes à charge (ou non) et offrant un large panel d'avantages (voir ci-dessous).

En ce qui concerne la législation relative aux impayés à cette assurance, ce n'est qu'au 01/01/2019 qu'elle est entrée en vigueur, sur base d'une série d'Arrêtés Royaux (A.R du 08/05/2018).

CONSÉQUENCES DU NON-PAIEMENT DES COTISATIONS DE L'ASSURANCE COMPLÉMENTAIRE

Dans un premier temps, votre droit est *suspendu* (refus d'intervention pour les avantages de l'assurance complémentaire) si vous ne payez pas vos cotisations régulièrement (+ de trois mois d'arriérés) et cela, tant que vous ne régularisez pas la situation.

Ensuite, à partir du 01/01/2019, si vous n'acquitez plus vos cotisations pendant une période de 24 mois, vous serez désaffilié de l'assurance complémentaire (*suppression du droit*) à partir du jour qui suit les 24 mois. Les premières désaffiliations auront donc lieu au 01/01/2021.

ATTENTION : la suppression du droit à l'assurance complémentaire entraîne également une résiliation d'office de votre éventuelle assurance facultative hospitalisation et/ou dentaire Neutra même si vous êtes en ordre de paiement auprès de Neutra !!

En cas de suppression du droit, vous ne pourrez vous réaffilier à l'assurance complémentaire (*réactivation du droit*) que moyennant un stage de 24 mois (paiement des cotisations pendant 24 mois sans avoir droit aux avantages) ! Vous ne pourrez resouscrire à une assurance facultative Neutra que si vous vous réaffiliez à l'assurance complémentaire.

IMPORTANT : en cas de difficultés de paiement des cotisations, nous vous conseillons vivement de contacter notre service Financier afin d'établir un plan d'apurement selon vos moyens pécuniaires.

AVANTAGES DE NOTRE ASSURANCE COMPLÉMENTAIRE

Vous trouverez sur notre site internet (www.lamn.be), à la rubrique avantages, tous les avantages octroyés via notre assurance complémentaire ainsi que notre documentation en format pdf. Vous avez aussi la possibilité d'obtenir la documentation papier sur simple demande sur notre site internet ou auprès de votre conseiller local.